

Commune d'Achères la Forêt

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt et le 3 juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice MALCHERE, Maire.

Membres présents :

Patrice MALCHERE, Estelle BERTÉE, Yolande CLEMENT, Fabienne COTTÉ, Françoise LE MER, Caroline MAILLARD, Martine ROSSIGNOL, Fabien BARCQUE, Gilles BOUCHÉ, Philippe GUILLEMET, Philippe GUITTON, Gilbert HOURMANT, Gérard LENFANT, Sylvain MARTIN.

Absente excusée :

Laëtitia SALINGROD, pouvoir à Caroline MAILLARD

Sylvain MARTIN intègre la séance à 20h20

Fabienne COTTÉ intègre la séance à 20h25

Secrétaire de séance : Gilles BOUCHÉ

<i>Nb de Mb afférent au CMI</i>	<i>15</i>	<i>Convocation : 25/06/2020</i>
<i>Nb de Mb en exercice</i>	<i>15</i>	<i>Publication : 07/07/2020</i>
<i>Qui ont pris part à la délibération</i>	<i>15</i>	

FINANCES

DECISION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019

Monsieur le Maire rappelle que le 28 février 2020, le Conseil Municipal, a approuvé le compte administratif 2019 qui se résumait comme suit :

Dépenses d'investissement :	350 624.24 €	
Recettes d'investissement :	325 699.15 €	
⇒	Déficit de clôture	- 24 925.09 €
Dépenses de fonctionnement :	1 011 782.49 €	
Recettes de fonctionnement :	1 178 892.70 €	
⇒	Excédent de clôture	+ 167 110.21 €

Sur proposition de la commission d'urbanisme du 26 juin 2020, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement 2019 en section d'investissement du budget primitif 2020.

TAXES LOCALES 2020

Sur proposition de la commission des finances réunie le 26 juin 2020,

Malgré les opérations d'investissement engagées

Malgré la baisse de 10 % des dotations de fonctionnement de l'Etat en 2020 (réduites de moitié depuis 5 ans),

Malgré le constat que les taux achérois des taxes locales sont sensiblement inférieurs aux moyennes départementales et nationales et que de ce fait la pression fiscale locale qui pèse sur les ménages Achérois est faible,

Considérant que les bases d'imposition du Foncier bâti sont revalorisées de 1.2 % (Loi des finances 2020 – augmentation liée à l'inflation – calcul INSEE)

Considérant que cette année 2020 est une année exceptionnelle au regard de la crise sanitaire traversée ces derniers mois et de ses conséquences économiques,

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de maintenir les taux 2019 en 2020 soit

- 17.02 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties

- 53.11 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Pour mémoire il n'y pas de vote pour la Taxe d'habitation puisque la réforme prévoit sa suppression d'ici 2023

SUBVENTIONS 2020

La commission des finances a étudié le 26 juin 2020 les bilans financiers et d'activités 2019 et le prévisionnel 2020 de chacune des associations ayant déposé un dossier en mairie.

Le Conseil Municipal accorde, à l'unanimité, les subventions suivantes :

Associations achéroises

- | | |
|------------------------|-------|
| - Coopérative scolaire | 200 € |
| - Sonmudo | 50 € |

Associations cantonales

- | | |
|---------------------------------------------|---------|
| - Jeunes Sapeurs-Pompiers | 100 € |
| - Amicale des Aînés Ruraux | 80 € |
| - Club les Sages | 50 € |
| - Association sportive du collège LCR | 50 € |
| - Amis du patrimoine | 100 € |
| - F.N.A.C.A | 50 € |
| - Secours catholique Antenne de La Chapelle | 50 € |
| - ACAD (Aide à domicile) | 2 435 € |

Autres associations

- | | |
|---------------------------|-------|
| - Les Restaurants du cœur | 160 € |
| - Croix Rouge | 50 € |
| - Secours populaire | 100 € |
| - Handisport | 50 € |
| - FACIL Soutien | 75 € |

Compte-tenu de la suppression d'un certain nombre d'animations du fait de la crise sanitaire, l'Association des Parents d'Elèves ne souhaite pas de subvention en 2020

BUDGET PRIMITIF 2020

Sur proposition de la commission des finances du 26 juin 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

vote du budget primitif équilibré en recettes et en dépenses à la somme de :

Section d'investissement	1 418 000 €
Section de fonctionnement	1 110 000 €

Sylvain MARTIN intègre la séance à 20h20

Fabienne COTTÉ intègre la séance à 20h25

FONDS DE CONCOURS RELATIF AUX TRAVAUX DE REPRISE ECONOMIQUE LOCALE SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DE FONTAINEBLEAU

L'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu' «afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés » entre un EPCI et ses communes-membres « après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ». Il est précisé que « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Trois conditions cumulatives sont à remplir pour que le versement effectif d'un fonds de concours soit autorisé par la loi :

- condition n°1 : avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement ;
- condition n°2 : la prise de délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du/des conseils municipaux concernés ;
- condition n°3 : ne pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire.

Le montant du fonds de concours attribué par la communauté d'agglomération ne pourra excéder le montant demandé par la commune.

Dans le cadre de la reprise économique sur le territoire du Pays de Fontainebleau, la communauté d'agglomération propose de financer une partie des dépenses engagées dans le cadre d'investissements par les communes par le biais d'un fonds de concours.

Il s'agit d'un fonds d'aide à la reprise économique sur des projets communaux qui relèvent des domaines, ci-après repris :

- Bâtiments, installations générales, agencement et aménagement desdits bâtiments, ouvrages d'infrastructures et travaux portant sur la réalisation d'installations, matériels et outillages techniques.

Ce fonds d'aides à la reprise économique peut concerner une ou plusieurs opérations.

L'objet du fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau est d'aider à la relance économique du territoire via ses communes membres.

C'est une aide à l'investissement qui peut porter sur plusieurs opérations de travaux.

Il serait intéressant que ces projets soient en lien avec le projet de territoire que la communauté d'agglomération a finalisé en décembre 2019 et le plan climat air énergie.

Ce fonds est à utiliser sur l'année budgétaire 2020.

Le montant global de la participation financière de la Communauté d'agglomération Pays de Fontainebleau dans le cadre de ce fonds de concours est de 1 millions d'euros pour aider à la reprise économique locale. Une somme répartie au prorata du nombre d'habitants entre les communes de la CAPF, soit 15€ par habitant.

Montant estimatif des travaux : 2 millions d'euros se répartissant comme suit :

En tout état de cause, le montant total du fonds de concours ne pourra excéder les 50% du coût hors subventions de l'opération concernée, et ce applicable pour chacune des communes.

Montants en euros

Fonds de concours d'investissement travaux : aide aux entreprises locales				
Nom de la commune	Population municipale	Contribution CAPF	Contribution commune	Montant investissement
Achères-la-Forêt	1 125	16 875	16 875	33 750
Arbonne-la-Forêt	995	14 925	14 925	29 850
Avon	13 886	208 290	208 290	416 580
Barbizon	1 135	17 025	17 025	34 050
Bois-le-Roi	5 876	88 140	88 140	176 280
Boissy-aux-Cailles	290	4 350	4 350	8 700
Bourron-Marlotte	2 772	41 580	41 580	83 160
Cély	1 183	17 745	17 745	35 490
Chailly-en-Bière	2 037	30 555	30 555	61 110
La Chapelle-la-Reine	2 418	36 270	36 270	72 540
Chartrettes	2 554	38 310	38 310	76 620
Fleury-en-Bière	656	9 840	9 840	19 680
Fontainebleau	14 886	223 290	223 290	446 580
Héricy	2 604	39 060	39 060	78 120
Noisy-sur-École	1 832	27 480	27 480	54 960
Perthes	1 995	29 925	29 925	59 850
Recloses	635	9 525	9 525	19 050
Saint-Germain-sur-École	366	5 490	5 490	10 980
Saint-Martin-en-Bière	751	11 265	11 265	22 530
Saint-Sauveur-sur-École	1 122	16 830	16 830	33 660
Samois-sur-Seine	2 053	30 795	30 795	61 590
Samoreau	2 308	34 620	34 620	69 240
Tousson	391	5 865	5 865	11 730
Ury	847	12 705	12 705	25 410
Le Vaudoué	739	11 085	11 085	22 170
Vulaines-sur-Seine	2 722	40 830	40 830	81 660
TOTAL	68 178	1 022 670	1 022 670	2 045 340

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve la mise en œuvre d'un fonds de concours relatif aux travaux de reprise économique locale sur le territoire du Pays de Fontainebleau sur l'année budgétaire 2020
- autorise Monsieur le Maire à signer avec la communauté d'agglomération Pays de Fontainebleau la convention relative aux travaux de reprise économique locale sur le territoire du Pays de Fontainebleau
- autorise Monsieur le Maire à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération

TRAVAUX VOIRIE

Monsieur le Maire propose de profiter de cette opportunité de financement pour réaliser des travaux de remise en état des rues des Vaublas et du Colonel Fabien.

Effectivement dans le marché des travaux d'enfouissement des réseaux seul le rebouchage des tranchées est prévu : après consultation par INEO, l'entreprise TPS (Milly la Forêt) est la mieux disante pour des travaux de réalisation de l'ensemble du tapis de ces deux voies avec un enrobé sur 0.05 m.

La part à charge de la commune s'élèverait à 17 687.60 € HT et donc une fois déduite la contribution CAPF cout pour la commune : 8 843 € HT + avance TVA de 3 527.52 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un accord de principe à la réalisation de cette opération et est invité à réfléchir sur d'autres travaux.

PERSONNEL COMMUNAL

CONTRATS DE TRAVAIL ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Monsieur le Maire confirme que l'Education Nationale a décidé le maintien de quatre classes à l'école des Vaublas à la rentrée de septembre prochain.

81 élèves sont inscrits à ce jour

Cette décision permet de fixer l'organisation des services scolaires et périscolaires en 2020/2021 et donc de reconduire les contrats de deux agents du 1^{er} /09/2020 au 05/07/2021 à savoir :

- Béatrice BERTHELOT pour un poste de 8 h/semaine scolaire (service cantine)
Rémunération : 117 % du SMIC
- Victoria ORAND pour un poste de 15 h/ semaine scolaire (service cantine + entretien école)
Rémunération : 115 % du SMIC

Monsieur le Maire rappelle que la rémunération des agents sous CDD est fixée par délibération votée en 2014 :

A l'embauche	112 % du SMIC
2 ^{ème} et 3 ^{ème} années de contrat	115 % DU SMIC
4 ^{ème} et 5 ^{ème} années de contrat	117 % DU SMIC
6 ^{ème} et 7 ^{ème} années de contrat	119 % DU SMIC
A partir de la 8 ^{ème} année	121 % DU SMIC

Les autres agents du scolaires et périscolaires sont sur des postes permanents

Une commission du personnel est programmée le lundi 7 septembre à 20 h afin de présenter au nouveau conseil l'organisation des différents services.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Une note d'information a été transmise à chaque élu

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat (décision de ne pas recourir à une désignation à bulletin secret conformément à l'art. L 2121-21)

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 titulaires et 3 suppléants

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne

Au poste de titulaires :

- Gilbert HOURMANT
- Philippe GUITTON
- Sylvain MARTIN

Au poste de suppléants

- Philippe GUILLEMET
- Fabien BARQUE
- Martine ROSSIGNOL

Concernant la tranche 3 des travaux de restauration de l'église, la commission se réunira

- Le lundi 14 septembre à 14 h 30 pour l'ouverture des plus
- Le lundi 12 octobre à 19 h pour le choix des entreprises

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Une note d'information a été transmise à chaque élu

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les services fiscaux demandent au Maire de proposer une liste de 24 contribuables dans laquelle seront choisis 6 titulaires et 6 suppléants.

Cette liste étant difficile à établir, le Conseil Municipal propose uniquement 10 noms d'élus et laisse les services fiscaux désigner d'office 2 autres commissaires.

Liste proposée : Yolande CLEMENT, Fabienne COTTÉ, Françoise LE MER, Caroline MAILLARD, Gilles BOUCHÉ, Philippe GUILLEMET, Philippe GUITTON, Gilbert HOURMANT, Gérard LENFANT, Sylvain MARTIN.

INFORMATIONS DIVERSES

Constat est fait en ce moment de démarchages à domicile susceptibles d'être malveillants. La population est invitée à être prudente et à prévenir la mairie en cas de doute.

AGENDA

SEPTEMBRE	Vendredi 4	20 h	Conseil Municipal
	Samedi 5	10 h	Commission d'urbanisme
	Lundi 7	20 h	Commission du personnel
	Lundi 14	14 h 30	Commission d'appel d'offres
OCTOBRE	Samedi 3	Matin	Accueil des nouveaux Achérois
	Mardi 6	19 h 30	Commission Communication
	Lundi 12	19 h	Commission d'appel d'offres
NOVEMBRE	Vendredi 6	20 h	Conseil Municipal
DECEMBRE	Vendredi 11	20 h	Conseil Municipal

LA SEANCE EST LEVEE A 21H15